

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-11-20-05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A, M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme POIS L

Était absent excusé : Mme WILK I (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.)

Étaient absents : M. COUAILLET T., Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V

Date de convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28/06/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08042021-11-71 NA 2.1.3 en date du 08/04/2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, transmis aux communes et annexé à la présente,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte et débat de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI,
- Dit que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

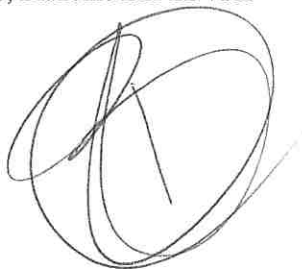
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

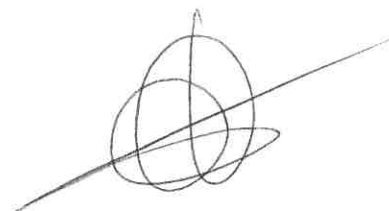
Au registre sont les signatures,

Le 20 novembre 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20241120-2024-11-20-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024